

Compte rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves – DEPEYRIS Josiane – BORDES Jean- Marie - LARTIGAU Céline – DELAS Anthony - MERY Stéphanie - LACOMME Thierry – DESLOUS Christian - LAUGA Christophe

Absents excusés : Mme Sandrine DUTARTRE – M.- Mme Sylvie LEGLIZE

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2023

Approbation de la séance du 10 juillet 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DESLOUS

:- Forêt – Programme des coupes 2024

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe
8	Chêne	Régénération Définitive (RD)	2,66 Ha	2,66 Ha
12	Chêne	1 ^{er} Amélioration (A1)	0,53 Ha	0,53 Ha
13	Chêne	Régénération Définitive (RD)	0,79 Ha	0,79 Ha

ETAT D'ASSIETTE ; coupes reportées d'années antérieures et à inscrire :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe
2	Chêne	1 ^{er} Amélioration (A1)	4,00 Ha	3,06 Ha

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

- Adhésion au service PCS du CDG40 – Schéma départemental défibrillateurs

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes pour le remplacement du défibrillateur cassé.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental - Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

- Acquisition de parcelles forestières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Considérant que la commune a pour projet l'acquisition de plusieurs parcelles forestières énoncées ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance en ha	Lieu-dit	Propriétaire	Prix de vente attendu
C	0061 0066 0067	0.3118 0.3737 0.3281	LA BARTHE	BOURLON Alain	1 520.40€
C	0068	0.6300	LA BARTHE	LEGLISE Bernard	945.00€
C	0062	0.2000	LA BARTHE	CONQUERE Denise	300.00€
C	0073 0078	0.5320 0.3996	LA BARTHE	LACOMME Adrien	1397.40€

Considérant que les propriétaires sont d'accord sur le prix proposé mais ne pourra signer un acte de vente définitif que dans l'hypothèse où la présente délibération sera devenue définitive c'est-à-dire purgée de tous recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 voix pour et une abstention,

DECIDE l'acquisition des parcelles dans les conditions ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux achats de parcelles forestières ci-dessus pour la Commune de Goos.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ en retraite de l'agent de Maitrise responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'Adjoint Technique Territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Mme Céline LARTIGAU demande qu'une communication soit faite auprès des parents concernant le remplacement prochain de l'agent en charge du restaurant scolaire.

Questions diverses :

Forêt de chênes :

Il a été constaté sur la parcelle C. 535 un dessèchement du feuillage des chênes. En réalité, ces arbres meurent (16 chênes). Dans cette parcelle avait été créé un fossé afin de faciliter l'écoulement de l'eau et du sable, peut-être est-il responsable de ces dégâts.

Une visite a été faite avec les responsables de l'ONF, ils ont effectué des prélèvements de sols et d'écorces, et ils ont constaté la présence d'insectes des « platydes », nous attendons les résultats.

Bois de chauffage :

Monsieur LACOMME Thierry explique QUE l'entreprise censée charger le bois, est dans l'impossibilité de le faire car son engin est en panne.

Monsieur le Maire va demander d'autres devis.

XL habitat :

Un agent du département en charge des logements sociaux est venu sur place pour le remplacement des clôtures clos du Bignaou.

Panneau Médiathèque :

M. le Maire a demandé plusieurs devis pour la réalisation du nom de la Médiathèque.

APAVE :

L'APAVE est intervenu pour le contrôle de l'aire de jeux ainsi qu'au City stade, tout est conforme.

Containers :

Le SIETOM va regrouper tous les containers au même endroit.... A suivre....

Recensement de la population :

En février 2024 le recensement de la population va être effectué, un appel à candidature pour 1 mois et demi va être fait.

Fibre :

Monsieur le Maire dit qu'il y a toujours des soucis, certains habitants ne l'ont toujours pas.

Devis :

La garderie et le restaurant scolaire ont besoin d'être équipés en ordinateur portable, plusieurs devis ont été fait.

LEM est retenu pour 1430 euros. Il va falloir trouver une solution pour amener internet à la cantine.

En ce qui concerne les devis pour le visiophone de la garderie, nous avons reçu un premier de devis de 1225€ sans la gâche électrique. Nous en attendons d'autres.

Pour la porte de l'atelier Technique, l'entreprise JCB nous a fait parvenir un devis à 1200 euros.

Pont :

Il faudrait signaler au Conseil départemental que le pont de la Crabère est en mauvaise état. (Entre le chemin du Landran et le chemin rural du Cousin)

Cyber attaque :

M. le Maire a participé à une réunion de l'Alpi, il devient très important de faire attention à l'ouverture des mails. (Piratage)

Hall des sports :

Il est demandé à ce que le Hall des Sports soit nettoyé.

Le.....
Le Maire,

Le
Le Secrétaire de Séance